

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 836

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 4

À l'alinéa 50, substituer aux mots :

« , celles mentionnées au III du même article L. 5311-7 et l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 5427-1 »

les mots :

« et celles mentionnées au III du même article L. 5311-7 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner à l'Unédic une voix délibérative au sein du comité national France travail s'agissant des attributions prévues aux 2° à 6° du I de l'article 4, à savoir notamment : arrêter les orientations stratégiques au niveau national, identifier les besoins pluriannuels de financement, définir les critères d'orientation ou encore, établir les indicateurs nécessaires au pilotage. En effet, l'Unédic est le financeur majoritaire de Pôle emploi à hauteur de 80 % et est appelée à devenir un contributeur majeur de France travail si l'on se réfère au dernier document de cadrage relatif à la négociation de la convention d'assurance chômage adressé par le Gouvernement aux organisations syndicales et patronales. Dans ce contexte, l'Unédic doit pouvoir prendre part aux délibérations portant sur les aspects structurants de France travail.